



Actus Agricoles

Un second paiement des aides couplées végétales au titre de la campagne Pac 2019 interviendra aujourd'hui, le 19 mars 2020, pour les dossiers dont les contrôles administratifs n'étaient pas finalisés pour le premier versement du 20 février. Sont concernées les aides à la production de soja, protéagineux, blé dur, chanvre, houblon, pommes de terre féculières et riz.

Le paiement pour les aides à la production de légumineuses fourragères, de légumineuses fourragères déshydratées et de cerises, pêches, poires, prunes et tomates destinées à la transformation interviendra également le 19 mars 2020.

Concernant l'aide aux légumineuses fourragères, le montant à l'hectare diminue par rapport à celui établi pour la campagne 2018 du fait de l'augmentation des surfaces demandées à l'aide, tout en restant proche du montant versé au titre de la campagne 2017.

Les montants sont de :

- 188,50 euros pour les légumineuses fourragères ;
- 165 euros pour les légumineuses fourragères déshydratées ;
- 520 euros pour les cerises destinées à la transformation ;
- 400 euros pour les pêches destinées à la transformation ;
- 1255 euros pour les poires destinées à la transformation ;
- 920 euros pour les prunes destinées à la transformation ;
- 1120 euros pour les tomates destinées à la transformation.

Au total 82 700 agriculteurs, représentant 97 % des dossiers, auront perçu au 19 mars une aide couplée végétale pour un montant de 146 millions d'euros.

Le 19 mars 2020 seront également versées à 3 350 éleveurs les aides couplées aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique, pour un montant total de 5 millions d'euros. Les montants unitaires établis pour cette bénéficient d'une revalorisation exceptionnelle pour la campagne 2019. Le montant en année normale s'établit à 4 millions d'euros.

Le montant de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique s'établit à 62 € par veau éligible. Celui de l'aide aux veaux sous la mère labellisés et aux veaux issus de l'agriculture biologique commercialisés via une organisation de producteurs s'établit à 84 € par veau éligible.

Au total, 120 000 agriculteurs, représentant 99 % des dossiers, auront perçu au 19 mars une aide couplée animale pour un montant de 840 millions d'euros.

De nouveaux paiements seront réalisés tous les 15 jours pour traiter l'ensemble des dossiers. Les aides aux semences de légumineuses fourragères et graminées seront versées au cours du 2ème trimestre.